



ASSOCIATION POUR LA SANTE, LA PROTECTION
ET L'INFORMATION SUR L'ENVIRONNEMENT

Siège social INDRE-ET-LOIRE : 4, rue de la Touche 37140 CHOUZE sur LOIRE

Tél./rép. : 02.47.52.37.37

Email : asso.aspie@gmail.com – Site <http://www.aspie.fr>

Association loi 1901, pour la protection de la nature, de l'environnement et de
l'amélioration du cadre de vie.

Commentaires de l'ASPIE
Enquête publique extension de l'EARL l'Ormeau à Louestault

Envoyé à : pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr « enquête l'Ormeau »

Et à : mairie-de-louestault@wandoo.fr

Tout ce qui est « *en italique* » est copié/collé de différentes pièces du dossier

Tout d'abord, on peut s'interroger sur le fonctionnement d'un tel élevage et la nécessité de son agrandissement :

En effet, il est étrange d'apprendre que la fourniture d'œufs fécondés pour les laboratoires n'est faite que 10 mois par an, à condition que les poules se mettent à pondre dès leur arrivée, à l'âge de 18 semaines.

On peut se demander où elles étaient avant et comment elles ont été acheminées ici.

Là où elles étaient, y pondaient-elles déjà ? Etaient-elles déjà en présence de coqs pour les féconder ?

Les laboratoires ne travaillent-ils aussi que 10 mois par an ?

On peut aussi se demander pourquoi ne pas avoir profité de l'occasion pour décaler une production.

Mieux, une des solutions de substitution ; construire deux nouveaux bâtiment plus petits pour une même surface (2.3 page 39) a été abandonnée pour la raison fallacieuse que « *deux bâtiments multiplierait donc par deux les risques de contamination microbienne* » alors que c'est le contraire :

On divise par deux le risque de contamination.

Où alors, avec le nouveau bâtiment, va-t-on multiplier les risques par deux ?

La vraie raison arrive vite après le premier argument ; « *la construction de deux bâtiments entraînerait des coûts supplémentaires importants en termes de terrassement, bâtiments, création d'accès et bloc technique (qu'il faudrait doubler) mais aussi en emprise de surface foncière* »

Il s'agit donc plus d'argent que de sécurité.

En 1.2.3.1, nous apprenons aussi que : « *En Indre-et-Loire, le nombre d'exploitations ayant des poulets de chair a chuté de 68 % entre 2000 et 2010, avec néanmoins une augmentation de 62 % en nombre de têtes. Sur la commune de Louestault, le nombre d'exploitations a diminué fortement depuis 1998 passant de 24 exploitations en 1998 à 10 exploitations en 2010, tout comme la superficie en herbe, qui est à corrélée avec l'orientation technico-économique de la commune passant d'une activité de polyculture élevage à une activité céréalière.* »

Il a donc de moins en moins de producteurs qui produisent de plus en plus. Les pétitionnaires veulent continuer dans cette logique qui génère des crises avec des coût de production toujours plus élevés et des prix de vente à la baisse, d'où les crises, comme pour le reste de la production agricole.

Les laboratoires clients ont-ils brutalement besoin de plus de deux fois plus d'œufs ?

En effet, si avec 20 000 poules ayant un taux de ponte de 92% il est produit 18 400 œufs/jour, avec 29 000 poules et le même taux de ponte, c'est 26 680 œufs/jour supplémentaires d'un coup en plus.

Par ailleurs, il conviendrait de connaître le cheminement et la destination des « *10% hors calibre* » commercialisés comme œufs de consommation (1.1.4.2.).

Bien sûr, il conviendrait de connaître aussi la destinée des poules et des coqs à la fin de la « *bande unique* » : consommation, équarrissage ou autre élevage ?

Dans l'annexe 20 on constate que :

Les 220 tonnes de fientes sont épandues sur 55ha à raison de 4t/ha

Une note manuscrite, vérification du client, nous apprend que les 220t de fientes correspondent à la collecte de 32,5 semaines de production soit 6,8t/semaine (en réalité : 6,769t/s).

Ceci permet de constater que, en retenant une production estimée à 600t/an avec l'agrandissement de l'installation, l'Autorité Environnementale s'est fait bernier par une lecture trop rapide de la facture comme si celle-ci avait correspondu à une production de 10 mois :

En effet, en 1.1.4.2, il est confirmé que la production est conduite en « Une bande unique est conduite par an, d'août à juin, suivie d'un vide sanitaire de 6 semaines ».

Une année faisant 52 semaines, il faut admettre qu'une première collecte à été faite plus tôt et qu'il manque la production de 13,5 semaines.

Ce n'est plus 220t qu'il faut prendre en compte pour une année mais : $6,769t \times 42 \text{ semaines} = 284,298t$

Pour estimer la nouvelle production : $284,298 / 22\ 000 \times 53\ 000 = 684,897t$: ce n'est plus 600t.

Sur cette même annexe 20, nous constatons que les 220t ont été épandues à raison de 4t/ha sur 55ha le 25 août, période peu propice, voire interdite pour le maïs, à l'épandage. Voir tableaux :

Page 85 pour le blé et l'orge, « possible du 15/01 au 28/02, conseillé en mars » :

« Ainsi, le blé et l'orge recevront de 2 à 3 T fientes/ha au mois de mars. »

Page 86 pour le maïs, « possible du 01/01 au 28/02, conseillé du 01/03 au 30/04 interdit du 1^{er} juillet au 31 décembre ». **Peu importe, l'EARL l'Ormeau se moque de l'interdiction :**

« A l'EARL L'Ormeau, les maïs implantés au printemps sont précédées par une CIPAN (mélange de phacélie, pois fourrager, lin...), qui recevra un épandage de fientes à raison de 2,5 T fientes/ha au mois d'août, dans les conditions prévues par la directive Nitrates. »

Page 87 pour le colza semé tôt, « conseillé du 1^{er} juillet au 30 septembre » ;

« Ainsi, le colza recevra de 1,5 à 2 T fientes/ha au mois d'août avant semis. »

Ces tableaux permettent de constater que les quantités épandues jusqu'à maintenant sont bien supérieures à ce qu'elles devraient être et que, pour respecter les périodes propices, un stockage en fumière est nécessaire et plus judicieux qu'un stockage en plein champs. Ce qui va laisser échapper une grande partie de la matière et en laisser sur place au moment de la reprise

En 1.1.5, le dossier nous apprend que « L'EARL Fortin, qui assure la gestion des terres associées à l'EARL L'Ormeau, dispose d'un plan d'épandage d'une surface totale de 94,76 ha, avec une surface potentiellement épandable de 81,65 ha et une surface « directive nitrates » de 78,53 ha. »

Si l'épandage s'est fait d'une manière homogène ce serait : $284,298t / 81,65ha = 3,481t/ha$... depuis

... « 2009 : Création de l'EARL L'Ormeau et construction du premier bâtiment pour les volailles », ...

... en « zone vulnérable directive nitrate ».

Cette charge est beaucoup trop importante sur une période aussi longue.

D'ailleurs l'Autorité Environnementale souligne que : « le dossier aurait mérité de présenter des analyses de sol sur le périmètre d'épandage (278,82 ha) afin de déterminer l'état initial des parcelles en termes de richesse des sols en phosphore. ». En effet, c'est la moindre des choses pour savoir où en est la fertilisation après 6 ans d'épandage en excès.

Le plan d'épandage proposé à l'enquête doit être rejeté :

En retenant 278,82 ha de surface, l'Autorité Environnementale se trompe. Il n'a pas échappé à la vigilance de l'ARS qui tient à « faire connaître les observations soulevées par ce dossier » :

« les parcelles E125, E134, E135, E136, E137, E126, E132, E133 (îlot 1), E127, E130, 131 (îlot 14), ZM05 (îlot 15) et E129 (îlot 16) sont comprises dans ce projet de périmètre de protection rapprochée. De plus les parcelles E128 et E149 sont contiguës au périmètre de protection projetée. De ce fait, il est recommandé de supprimer toutes ces parcelles du plan d'épandage pour protéger les nouvelles ressources de « Bel air » et Genière » »

Cela n'a pas échappé à l'Autorité Environnementale qui « recommande aussi de supprimer toutes ces parcelles du plan d'épandage pour protéger les nouvelles ressources de Bel air et Genière. »

Reste donc à déduire : ilot 1 = 11,10ha, ilot 14 = 2,81ha, ilot 15 = 0ha, ilot 16 = 0,86ha soit 14,77ha (E128 et E129 déjà déduit dans l'ilot 16) ... reste 264,05 ha.

Par ailleurs, il conviendrait d'étudier au cas par cas toutes les parcelles qui sont drainées et le substrat peu profond, facilitant le contact avec le ruisseau ou la rivière à proximité.

Epandre 684,897t de fientes sur 264,05 ha = 2,58 t, c'est trop, d'autant plus, comme le rappelle l'Autorité Environnementale, « que toutes les communes où sont réalisés les plans d'épandage de fumier sont situées en zone vulnérable au titre de la directive nitrates et en zone sensible eutrophisation. Cette situation implique une nécessaire maîtrise des flux de phosphore et de nitrates vers les eaux. » Ce n'est pas le cas. On voit bien que l'EARL les Ormeaux est incapable de le faire avec 22 000 animaux, qu'en sera-t-il avec 53 000 animaux.

Après avoir signalé que « la compatibilité avec le SAGE du Loir en cours d'approbation aurait mérité d'être évoqué » (c'est moindre des choses pour éviter d'être devant le fait accompli), dans ses conclusions, l'Autorité Environnementale précise : « Toutefois, le dossier aurait mérité de présenter l'impact des parcelles d'épandage sur l'état de conservation de la zone Natura 2000 la plus proche. » Avant la création de cette zone « Natura 2000 complexe du Changeon et de la Roumer », dès juillet 1995, les Diren du bassin Loire-Bretagne avait retenu deux « enveloppes de référence des plus grandes zones humides du bassin Loire-Bretagne » (voir PJ) :

« 3704, Complexes tourbeux et landicoles du Changeon, de la Roumer et autres rivières »
« 3703, Vallée de l'Escotais et de ses affluents »

« Dans le bassin de vie de Tours, dont font partie la commune de Louestault et celles du plan d'épandage, cinq sous-trames ont guidé l'élaboration du SRCE » Est-ce compatible ?

Reste à savoir si les prêteurs n'ont pas, eux aussi, du fumier ou du lisier à épandre sur ces mêmes parcelles, pour aggraver une situation déjà intenable.

Logement des animaux

« Dans les bâtiments existant et en projet, la fosse a une profondeur de 0,60 m, ce qui représente un volume total de stockage de 1 160 m³ dans le bâtiment existant et 1 710 m³ dans le bâtiment en projet. »

Comme on ne connaît pas la surface de l'ancien bâtiment, nous pouvons la calculer :

Volume / profondeur = surface, soit : $1160 \text{ m}^3 / 0,60 = 1933,33 \text{ m}^2$... ce qui ne correspond pas à la surface calculée avec les cotes des plans : $180,19 \times 13,50 = 2432,56 \text{ m}^2$.

La différence est $2432,56 - 1933,33 = 499,23 \text{ m}^2$... Est-ce la surface des pondoirs ???

Pour vérifier le nouveau : $1710 \text{ m}^3 / 0,60 = 2850 \text{ m}^2$... pour 2857 m² annoncé, ce qui vérifie la pertinence du calcul avec les plans : $211,60 \times 13,50 = 2856,60 \text{ m}^2$ (sans déduction des pondoirs).

Ceci permet de calculer la densité des animaux dans chaque bâtiment :

Pour l'ancien : $2432,56 / 22\ 000 = 0,1105 \text{ m}^2$ par animaux ou 9,04 animaux au m²

Pour le nouveau : $2857 / 31\ 000 = 0,0921 \text{ m}^2$ par animaux ou 10,85 animaux au m²

La situation se dégrade d'une façon insoutenable

D'autant plus, qu'il faut déduire la surface des pondoirs que nous ne connaissons pas. Si la surface des pondoirs devait entrer dans la surface de circulation, il faudrait admettre que des déjections s'accumulent sur le dessus : « Le nouveau bâtiment sera aménagé sur le modèle de l'existant : les animaux sont logés au sol sur des caillebotis en plastique, sur toute la surface du bâtiment (sauf les pondoirs) avec une fosse en dessous pour récupérer les déjections produites par les animaux »

Reste donc à connaître la vraie densité, déduction faite de la surface des pondoirs.

Manque d'informations :

Parmi toutes les annexes, il en manque certaines d'importance pour comprendre le fonctionnement de l'élevage :

Facture d'achat des jeunes volailles pour en connaître le nombre exact : faut-il prévoir les pertes à venir pour finir avec 22 000 animaux ou l'élevage démarre-t-il avec ce nombre ?

Facture de vente des animaux en fin de bande pour connaître le nombre et la destination.

Il revient au commissaire enquêteur de les demander pour fournir une information complète.

Autre nuisance

Oubli de grande importance dans les nuisances est la présence de mouches. En effet, l'élevage de volailles provoque une grande prolifération de mouches qui empoisonnent la vie des voisins, parfois éloignés. Qu'en est-il donc ici ? Pas de mouche ? Ceci mérite un minimum d'explication.

En conclusion :

Cet agrandissement de production devrait être justifié par des impératifs supérieurs de besoins, ce n'est pas démontré.

La zone d'épandage est beaucoup trop sensible pour supporter un volume supplémentaire de déjections.

L'EARL l'Ormeau a déjà épandu des densités de déjections trop élevées à hectare.

A l'heure actuelle, l'installation devait comporter une fumière (abritée ?) pour le stockage des déjections en toute sécurité afin de les épandre au moment opportun.

Avec la déduction de la surface des pondoirs, la densité des animaux dans le nouveau bâtiment va être bien supérieure à la densité dans l'ancien bâtiment ce qui va à l'inverse de la logique : **inadmissible !**

Dans ces conditions, l'agrandissement ne peut pas être accepté.

Le président de l'ASPIE.
P.O. Le vice président
Jean-Claude Renoux

Pièces jointes :

Extraits de la carte indicative des enveloppes de référence des plus grandes zones humides du bassin Loire-Bretagne

Les Diren du bassin
Loire-Bretagne

**Carte indicative des
enveloppes de référence
des plus grandes zones
humides du bassin
Loire-Bretagne**

1/1 000 000
1 cm pour 10 km

Recensement juillet 1995










Tourbière de Vieux-Fort (Lorient)	29.17	D
Tourbière de Vieux-Fort (Lorient)	29.17	D
Tourbières des Montagnes Noires (montagne de Laz, le Moustoir)	29.18	D
Tourbière de Ty-Foënnec (Edern)	29.19	D
Tourbière de Cotornec (Cast)	29.20	D
Tourbière de Ty-ar-Yeun (Briec et Lothey)	29.21	D
Tourbière d'Hellen (Gouézec)	29.22	D
Tourbière de Saint-Hernot (Crozon)	29.23	D
Tourbière de Clauz-Dreïn (Ploudiry)	29.24	D
Tourbière de Traon-Gouzieu (La Martyre)	29.25	D
Tourbière des sources de la Penfeld	29.26	D
Tourbière de Kersquivit-Petite Russie (sources de l'Aber Ildut)	29.27	D
Tourbière de Roz-ar-Bic (Scaer)	29.28	D
Etang du Len-du (Quimper)	29.29	D
Etang du Mur-Ty-Brien (Saint-Evarzec)	29.30	D
Etang de Guïquelleau (Lesneven)	29.31	D
Marais de Coat-Santélan (Loperec)	29.32	D

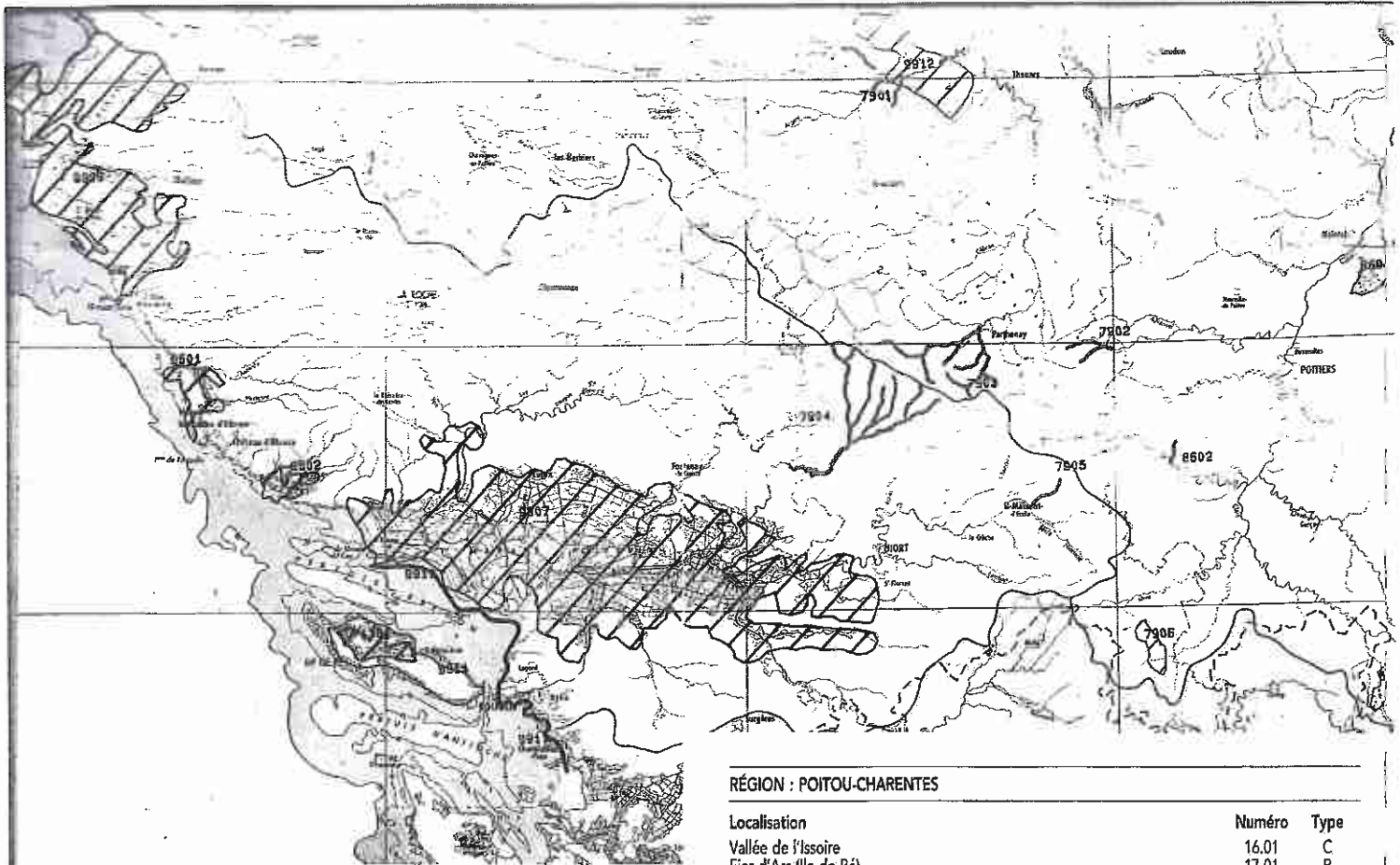
Cette carte, non exhaustive, des enveloppes de référence des plus grandes zones humides du bassin a été établie à partir du recensement transmis par les Directions régionales de l'environnement du bassin Loire-Bretagne, en juillet 1995.

Les enveloppes de référence sont constituées de territoires riches en zones humides. Toutefois elles ne sont pas constituées exclusivement de zones humides.

Légende

Nature des zones humides au sein des enveloppes

-  **A** Estuaires et baies
-  **B** Marais côtiers ou saumâtres, lagunes
-  **C** Zones humides fluviales
-  **D** { Tourbières
-  { autres petites zones humides
-  **E** Zones humides de plaines intérieures
-  **Limite administrative du bassin Loire-Bretagne**
-  **Limite hydrographique du bassin Loire-Bretagne**
-  **Limite de département**



RÉGION : POITOU-CHARENTES

Localisation	Número	Type
Vallée de l'Issoire	16.01	C
Fier d'Ars (Ile-de-Ré)	17.01	B
Vallée de l'Argenton	79.01	C/D
Ruisseau Le Majot	79.02	C
Affluents du Thouët amont	79.03	C
Vallée de l'Autize	79.04	C
Ruisseau de Magnerolles	79.05	C
Marais de Pers-Clussais	79.06	E
Landes du Pinail	86.01	E
Ruisseau de Macre	86.02	C
Forêt et pelouses de Lussac-les-Châteaux	86.03	E
Brandes de la Pierre-Là	86.04	E
Le Corchon	86.05	C
Brandes de Montmorillon	86.06	E
Bois de l'Hospice	86.07	E
Les Portes-d'Enfer, vallée de la Gartempe	86.08	C
Ruisseau de la Crochatière	86.09	C
Étangs d'Asnières	86.10	E
Landes de Charroux	86.11	E
Le Salleron	86.12	C
Marais Poitevin, baie de l'Aiguillon, marais de Sèvre	99.07	A/B/E
Pertuis charentais	99.11	A/B
Vallée de l'Anglin	99.08	C
Étangs de l'Argentonnais	99.12	C/E

RÉGION : CENTRE

Localisation	Número	Type
Brandes de la grande et de la petite Sauldre, de la Nère et du Colin	18.01	C
Brandes de l'Yèvre et de l'Auron	18.02	C
Vallée de l'Aubois	18.03	C
Brandes de la vallée de l'Arnon	18.04	C
Grande vallée de l'Arnon	18.05	C
Brandes de la Vauvise et du Ragon	18.06	C
Grande vallée du Cher	18.07	C
Marais de Contres	18.08	E
Brandes de l'Huisne	28.01	C
Brandes du Loir et de ses affluents	28.02	C
Brandes du Thèols et de ses affluents	36.01	C
Vallée de l'IGNERAIE	36.02	C
Vallée de la Vauvre	36.03	C
Vallée de l'Indre	36.04	C
Brandes de la Creuse et de ses affluents	36.05	C
Brandes de l'Anglin et de ses affluents	99.08	C
Brandes de Brenne, Petite-Brenne et Queue-de-Brenne	36.07	C/E
Brandes de la Claise et de ses affluents	37.01	C
Forêt de Chinon	37.02	E
Brandes de l'Escotais et de ses affluents	37.03	C/E
Complexes tourbeux et landicoles du Changeon, de la Roumer et autres rivières	37.04	E
Grande vallée de la Vienne, prairies inondables du Véron et marais de Thizay	37.05	C
Marais de Rillé	37.06	D
Vallée du Cher	37.07	C
Vallée de l'Indre	37.08	C
Brandes de la Corenne	41.01	C
Brandes du Langeron et de la Brisse	41.02	C
Vallée de la Cisse	41.03	C
Vallée du Cher	41.04	C
Brandes de la Sauldre et bassin de la Rère	41.05	C/E
Vallée de la Croisne et étangs	41.06	C/E
Vallée du Loir à la confluence avec le Boulon	41.07	C
Vallée du Loir à la confluence avec la Braye	41.08	C
Forêt d'Orléans	45.01	E
Vallée des Mauves et bois de Bucy-Saint-Liphard	45.02	C/E
Étangs de la Puisaye	45.03	E
Vallée de la Notreure	45.04	C
Vallée de l'Aquialaine	45.05	C
Vallée du Dhuy et étangs associés	45.05	C
Forêt de Cogné	99.09	C/E
Vallée de la Loire	99.05	C

RÉGION : LIMOUSIN

Localisation	Número	Type
Ambazac : étangs Jonas	87.01	D
Azat-le-Riz : étangs de Rischauveron	87.02	D
Lac de Vassivière	99.13	D
Beaumont-du-Lac : tourbière de la route élevée	99.13	D
Bessines-sur-Gartempe : étang de Sagnat	87.05	D
Blond : tourbière de Pioffret	87.06	D
Cieux : étangs de Fromental et du Pas-de-l'âne	87.06	D
Cieux : étang de Cieux	87.06	D
Lac de Saint-Pardoux	87.01	D
Étangs de Thouron	87.01	D
Lussac-les-Eglises, Saint-Léger-Magnazeix : étang de Murat	87.11	D
Mézières-sur-Issoire, Saint-Bonnet-de-Bellac : étang des Eguzons	87.12	D
Oradour-Saint-Genest : étang de Belleperche	87.13	D
Saint-Auvent, Saint-cyr : étang de la Pouge	87.14	D
Saint-Cyr, Saint-Laurent-sur-Gorre : étang du Moulin-de-la-Ribière	87.15	D
Saint-Léger-la-Montagne : tourbière de la source du ruisseau des Dauges	87.01	D
Saint-Léger-la-Montagne : tourbière de Maillety	87.01	D
Saint-Martin-le-Mault : étang de la Mazère	87.18	D
Saint-Pardoux : étang Régnier	87.19	D